



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 31 mars 2022

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Estelle ALLEMAN	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	Х	
Myriam BASLE	Rennes Métropole		Х
Sébastien BONDOUX	Parenthèses URBaineS		Х
Aline CLOZEL	Grand Avignon	Х	
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région <i>(ex IAU)</i>	Х	
Marion DUMONT	IGN / Projet GPU	Х	
Dominique ESNAULT	ADAUHR	Х	
Bruno FORGET	SIEEA	Х	
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires	Х	
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	Х	
Elise HENROT	Géoscope		Х
Morgane HYVERNAGE	St-Brieuc Armor Agglomération	Х	
Nicolas KULPINSKI	Métropole Aix-Marseille Provence	X	
Alban KRAUS	Tulle Agglo	Х	
Leslie LEMAIRE	MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM	Х	
Alison LENAIN	IGN / Normalisation-certification	X	
Pascal LORY	DGALN		Х
Julien MILLET	Pilote du club SIG de la Fédé. SCoT		X
Cyrille PALUAUD	Bordeaux Métropole		Х
Gessica REYNAUD	1Spatial France		Х
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	Х	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		X
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		Х
Alexandre TOURRET	ESRI France	Х	
Franck TOUYAA	Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF		Х
Laure VATONNE	IGN / Projet GPU	Х	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle		Х

Ordre du jour :

- · Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier : contrôle de légalité via @ctes (E. Alleman)
- Maintenance évolutive des géostandards (A. Gallais)
 - Réintégration de la vocation dominante (N. Kulpinski)
- Point d'avancement du SG6 Structuration du Règlement d'urbanisme (A. Lenain)
- Point d'avancement du SG5 Symbolisation
 - catalogue de symbolisation (M. Dumont)

Prochaine réunion : 23 juin à 9h30 en visio

1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité, infos diverses

Le <u>précédent compte-rendu</u> du <u>GT CNIG DDU</u> est relu et validé. La plupart des actions prévues ont été réalisées, exceptée la transmission pour diffusion d'un extrait du PSMV de Strasbourg, car il n'est pas encore totalement conforme au standard CNIG PSMV.

N. Kulpinski est le nouvel animateur du SG5, en particulier sur les aspects organisationnels, avec un accompagnement de L. Lemaire sur les aspects techniques.

1.1 Points d'actu, infos diverses

A. Gallais a présenté un <u>point d'avancement du GT CNIG DDU</u> à la Commission des standards du 12 mars 2022.

M. Basles a publié un <u>retour d'expérience au sujet de la Mise en place de la RPCU</u> et de ses impacts sur le territoire de Rennes Métropole, à l'occasion d'une journée technique organisée par le CRIGE PACA.

B. Leroux a présenté l'outil <u>Urbansimul</u> à DHUP/ Projet GPU. Il s'agit d'un puissant outil d'analyse des dynamiques foncières et d'identification des gisements urbains. La présentation a permis d'identifier les données d'urbanisme utiles à l'analyse du foncier publiées via le GPU et leurs évolutions souhaitées, et de renforcer la synergie entre les deux équipes projet. Le déploiement du socle national de Urbansimul est impulsé par le plan de relance et il est prévu à la fin du premier semestre. A. Clozel a utilisé la version régionale PACA et témoigne que sans remplacer la visite terrain, Urbansimul permet de la préparer et de la cibler, offrant ainsi un gain de temps important.

Décision / Actions

- Prévoir une intervention de M. Basles au prochain GT DDU au sujet de son retour d'expérience sur la mise en place de la RPCU

2. Actus métier

Par E. Alleman, cf. support de présentation.

La mise en place de la liaison entre le GPU et @ctes révèle que le contrôle de légalité nécessite a priori davantage de pièces écrites que celles actuellement publiés sur le GPU suivant le standard CNIG. Elle dresse le <u>tableau comparant</u> les données susceptibles d'être requises par un "validateur @actes" ; celles intégrées dans le lot de données CNIG ; celles contrôlées par le "validateur GPU" (avec le paramétrage facultatif / obligatoire) et celles publiées sur le GPU.

Nombre de pièces relatives à la procédure ne sont pas publiées via le GPU, ce qui répond logiquement au fait que le standard PLU s'attache à dématérialiser le document d'urbanisme et uniquement les actes essentiels de la procédure, mais pas l'ensemble de la procédure : registre d'enquête publique, l'avis des personnes associées, le rapport du commissaire enquêteur, etc...

Questions / débats

L'évaluation environnementale n'est pas référencée comme telle par le standard CNIG car il s'agit d'un composant du rapport de présentation exposé suivant ses différentes parties : rapport_1, rapport_2, etc. dont le découpage n'est pas nécessairement homogène suivant les territoires.

Le règlement graphique sous forme image est un élément facultatif du lot de données CNIG de façon à privilégier l'approche vectorielle structurée et interrogeable, qui est la

05/04/22 2 / 7

raison d'être du standard. N. Kulpinski ajoute que le document d'urbanisme sous forme raster serait trop volumineux (154 planches, 8 Go pour le PLUM de Marseille Métropole avec les planches et les annexes) pour être intégré dans le GPU. Il recommande d'intégrer uniquement le tableau d'assemblage (reglement_graphique_0) qui renvoie vers les coupures publiées en pdf sur internet.

M. Hyvernage indique qu'elle numérise également le tableau d'assemblage, en exploitant les tables HABILLAGE du standard.

A. Gallais considère que l'enjeu est de donner au contrôle de légalité l'accès à toutes les pièces écrites nécessaires sans qu'elles ne soient nécessairement stockées sur le GPU, et qu'il conviendrait que la relation entre GPU et @ctes fassent l'objet d'expérimentations concrètes avec des collectivités pilotes. E. Alleman indique les départements pilotes : Drôme, Eure, Oise, Bas-Rhin.

Le GT suggère qu'un appel à collectivités volontaires pour l'expérimentation soit publié via les réseaux (Géorezo, AITF, etc.)

M. Dumont demande si les collectivités ont possibilité de transmettre des pièces littérales supplémentaires à celles prévues dans le lot de données CNIG. Le répertoire 4_Annexes est prévu à cet effet à condition que l'ensemble des pièces soient bien listées dans liste_annexes et dans titres_pieces_ecrites, et qu'elles soient transmises au format pdf. La transmission des pièces littérales éditables (.doc, .odt) de la collectivité à ses prestataires ne rentre pas dans le périmètre du standard et elles doivent être rejetées par le validateur GPU. Cependant, il doit être bien précisé dans le cahier des charges de la collectivité que le prestataire devra, outre le lot de données conforme au standard CNIG, remettre à la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des pièces produites également sous forme éditable, afin de permettre leur réutilisation à la prochaine procédure du document d'urbanisme.

Décision / Actions

- Appel à collectivités volontaires pour l'expérimentation de la relation entre GPU et @ctes pour le contrôle de légalité (pilotage E. Alleman. Relais F. Touya via AITF, relai A. Gallais via Géorezo)
- Ajout de la mention aux pièces éditables dans le "§5.1 Cahier des charges" (A. Gallais)

3. Maintenance évolutive des géostandards

3.1 Géostandard PLU/CC

A. Gallais indique l'absence d'évolution en cours sur les standards SCOT et PSMV.

Concernant le standard PLU, la maintenance évolutive en cours porte principalement sur :

- la réintégration de l'attribut de vocation dominante comme attribut normal (cf. précédent compte-rendu et §3.3) ;
- l'ajout d'un attribut SYMBOLE porté par le SG5 (cf. §5) ;
- l'ajout de l'attribut NATURE sur les prescriptions en relation avec le projet de standard SRU porté par le SG6 (cf. précédents compte-rendus)

A. Gallais propose que l'ensemble de ces évolutions justifie une version majeure du standard PLU/CC (v2022 ou v2023) qui fasse, avec le projet de standard SRU, l'objet d'un appel à commentaires CNIG dans la période septembre-novembre.

Dans le cas favorable, cela permettrait une validation par la Commission des Standards en fin d'année, donc quasi concomitante à la date (1er janvier 2023) d'application de l'ordonnance de la DGCL relative à la condition de publication sur le GPU pour rendre le

05/04/22 3 / 7

document d'urbanisme exécutoire.

3.2 Géostandard SUP

M. Dumont rappelle l'instruction en cours par le bureau métier QV4 concernant la possibilité de générateurs surfaciques pour les installations annexes des SUP I3 "Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques" dans le standard SUP. [hors réunion] : l'évolution est désormais confirmée par le bureau métier.

Pour mémoire : les fiches SUP sont publiées sur <u>GéOInformations</u>. La fiche I3 est en cours de finalisation par QV4. La DGALN avait publié un récapitulatif sur l'évolution de la nomenclature des SUP de type I dans <u>Urba Info de janvier 2019, page 3</u>.

3.3 Réintégration de l'attribut "vocation dominante"

Par N. Kulpinski, cf. support de présentation.

Le précédent GT DDU a acté la réintégration de cet attribut, actuellement déclassé en attribut optionnel, sous réserve d'une révision (amélioration) de ses valeurs (en conservant celles existantes), et de la capacité de les renseigner à partir des dispositions, notamment les destinations et sous-destinations portées dans le règlement d'urbanisme.

N. Kulpinski a instruit cette réintégration en analysant les valeurs actuelles de l'attribut DESTDOMI et un tableur partagé a été mis en ligne à cet effet.

Après avoir souligné l'ambiguïté entre la "destination" et la "forme urbaine" dans la standardisation actuelle, N. Kulpinski propose deux attributs :

1/ l'attribut FORMDOMI est défini comme "l'orientation d'aménagement souhaitée pour une zone d'urbanisme afin de répondre aux besoins de réhabilitation, de restructuration ou d'aménagement des quartiers ou secteurs à mettre en valeur ou à protéger sur le territoire couvert par le document d'urbanisme. Par exemple, une zone de type U peut voir sa forme urbaine dominante différer suivant qu'elle accueille préférentiellement tel type d'habitat ou d'équipement. Cette valeur est à renseigner en procédant à une analyse du chapitre s'appliquant à la zone, ou des dispositions générales du règlement. Toutes les zones de même libellé (Ex : Uc) ont a priori la même forme urbaine dominante correspondant aux indications portées dans le règlement".

L'attribut FORMDOMI comprend 4 caractères. Les deux premiers correspondent à la nomenclature actuelle de DESTDOMI, et les deux suivants correspondent à <u>un deuxième</u> <u>niveau de nomenclature plus détaillé</u>. Ce deuxième niveau de nomenclature n'est pas arrêté mais est soumis aux propositions du groupe de travail. E. Henrot et S. Gabalda ont d'ailleurs formulé des <u>propositions</u>.

Cet attribut réintégré comme "normal" restera à remplissage facultatif : "valeur vide autorisée", avec possibilité de se cantonner au premier niveau, ou bien de détailler le deuxième, à la discrétion de la collectivité territoriale pour répondre à ses propres contraintes et besoins, Il est rappelé que le renseignement de cet attribut se montre essentiel à des opérations de généralisation cartographiques à l'échelle d'un grand territoire, et à des applications d'analyse foncière fine telles que proposées par Urbansimul.

2/ L'attribut DESTxxx est défini comme les "destination et sous-destinations autorisées dans une zone d'urbanisme en application des articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme". Il se décline en trois attributs permettant de proposer clairement à l'administré, sans entrer dans le règlement, une vision objective des constructions

05/04/22 4 / 7

autorisées (DESTOUI), conditionnées (DESTCDT) ou interdites (DESTNON) en s'appuyant directement sur une <u>liste de codes</u> prédéfinis, séparés par un tiret (cf. <u>diapo 15</u>)

Questions / débats

L. Lemaire suggère que la forme urbaine puisse être déduite de l'occupation du sol à grande échelle. A. Gallais différencie les données décrivant couverture et usages actuels du sol (OCSGE), de celles relatives la planification (Urbanisme) qui en donne une vision future. Par ailleurs, les deux types de données relèvent de résolutions différentes.

Concernant DESTxxx, L. Lemaire craint que l'information s'avère redondante et avec un risque d'incohérence avec le règlement d'urbanisme structuré. S. Gabalda n'est pas convaincue par le contenu de cet attribut (liste à plat des valeurs) et se prononcerait pour une forme relationnelle. M. Dumont fait part des potentiels impacts de ces attributs sur le GPU : évolution de la base de données de production, du validateur GPU, et de l'interface utilisateur si les informations de destinations doivent lui être présentées dans la fiche d'info à la parcelle.

Le groupe de travail acte l'intégration de FORMDOMI avec son premier niveau de nomenclature et œuvrera à l'amélioration collective et la finalisation du deuxième niveau. La proposition DESTxxx est reportée et sera notamment soumise à l'avis du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme".

Décision / Actions

- Ajouter les générateurs surfaciques aux SUP I3 pour les installations annexes (A. Gallais)
- Œuvrer activement en vue du lancement d'un appel à commentaires portant sur la présentation simultanée du standard PLU/CC et du standard SRU à la Commission des Standards (tous !)
- Finaliser le deuxième niveau de nomenclature FORMDOMI (N. Kulpinski avec tous)
- Intégrer l'attribut FORMDOMI à la table ZONE_URBA (A. Gallais)
- Soumettre l'intégration des attributs DESTx à l'appréciation du SG6 (A. Lenain)

4. Point d'avancement du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement suivant ses articles et paragraphes. Le premier niveau (projet actuel) répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau visera l'extraction des règles d'urbanisme associées (ex : marge de recul, etc.) et de leurs paramètres (ex : 10m). <u>Plus d'infos ici</u>.

L'animation du SG6 est assurée par A. Lenain

Par A. Lenain, cf. support de présentation.

La dernière réunion du SG6 s'est tenue le 8 février, la prochaine est prévue le 8 avril.

La dernière réunion du SG6 a largement mis en évidence le potentiel du niveau 2 de modélisation en s'appuyant sur l'expérimentation de l'institut Paris Région avec l'application SimPLU3D présentée par M. Brasebin.

05/04/22 5 / 7

Cette réunion a par ailleurs prévu de relancer les collectivités pour procéder à de nouveaux tests, suite aux améliorations du standard SRU niveau 1, depuis le précédent appel à tests de l'été 2021, et d'élargir le SG6 à de nouveaux participants issus des collectivités et aux organismes du secteur privé œuvrant dans le domaine.

Le SG6 a communiqué sur ses travaux via la <u>page dédiée</u> sur le site du CNIG et le <u>blog</u> SIG&URBA.

Des appels à participation et à contribution ont été lancés via <u>Géorézo</u> et les lettres d'informations du GPU et du CNIG. De nouveaux membres se sont manifestés : le bureau d'étude SOGEFI, le pôle géomatique de Citadia Conseil et la responsable adjointe du service d'Application du Droit des Sols de la ville de Sète.

Les prochaines actions du SG6 consistent à :

- mener les expérimentations avec les collectivités volontaires pour finaliser le niveau 1 en vue de le présenter à la Commission des Standards CNIG en fin d'année :
- d'aborder le niveau 2 : avec le recensement des types de contraintes et en développant un registre de règles homogènes consistant en une liste de phrases modèles pour exprimer les règles d'urbanisme.
- mettre en place un atelier de réflexion pour les règlements complexes.

Questions / débats

S. Gabalda s'inquiète de savoir si l'application du standard SRU sera obligatoire. La réponse est non : la structuration du règlement d'urbanisme sera facultative et complémentaire à la fourniture obligatoire du règlement intégral en pdf.

Décision / Actions

- Priorité sur les expérimentations avec les collectivités pour finaliser le projet de standard de niveau 1 (A. Lenain)

5. Point d'avancement du SG5 Symbolisation

Le SG5 élabore les spécifications de symbolisation pour un affichage à l'écran prioritairement à la symbolisation sur papier. Il s'agit de fixer les spécifications de symbolisation conformes avec le standard PLU v2017 pour les outils SIG et le GPU.

Le SG5 Symbolisation s'appuie sur le <u>Github dédié</u>. L. Lemaire a alimenté le Github d'une note de présentation, de répertoires dédiés à la symbolisation des PLU et des PSMV. Elle a développé un grand nombre de ressources de symbolisation sous QGIS pour les PLU et PSMV, de son côté N. Kulpinski a produit l'équivalent pour ArcGIS.

L'animation du SG5 est assurée par N. Kulpinski et L. Lemaire

Par M. Dumont, cf. support de présentation.

La dernière réunion du SG5 s'est tenue le 14 mars. Elle était dédiée à la présentation par M. Dumont (IGN / Projet GPU) d'une proposition de mise en forme d'une information de symbolisation par objet pour à la fois la rendre plus détaillée et optimiser les performances du GPU.

La solution s'inspire de celle initialement proposée par L. Lemaire (cf. CR précédents) et elle permet de résoudre certaines difficultés de symbolisation rencontrées dans le GPU : lisibilité de l'interface cartographique, et hétérogénéité avec les propositions de symbolisation du GT CNIG DDU / SG5.

Elle offre en particulier la possibilité d'étendre la bibliothèque de symboles pour répondre à

05/04/22 6 / 7

des besoins de personnalisation de la cartographie, offrant par exemple une différenciation des symbolisations attachées aux sous-codes d'un même code. Finalement, l'enrichissement du catalogue de symbolisation se fera au bénéfice des collectivités, des performances du GPU, et du grand-public.

La solution consiste à constituer et maintenir un catalogue de symboles, avec définition pour chacun : d'un code unique ; d'un intitulé de légende ; d'une description détaillée des objets visés (références métier, usages, besoins, etc) ; d'une ou des représentations (si variable en fonction de l'échelle) précisément décrites (cf spécifications du SG5) ; éventuellement d'échelles min et max de visibilité.

M. Dumont propose l'ajout d'un attribut SYMBOLE dans chaque table, au format texte sur 20 caractères, avec la valeur vide autorisée (ou une valeur conventionnelle pour éviter le vide), et comme contrainte que cette valeur soit bien référencée dans le catalogue de symboles. Cette valeur prendra la forme :

- zonages : ZONE_<typezone>_NNN (ex ZONE_AUs_001)
- secteurs : SECT <typesect> NNN (ex SECT_01_001)
- prescriptions : PSC-<P/L/S>_<typepsc>-<stypepsc>_NNN (ex PSC-S_39-02_001)
- informations : INF-<P/L/S>_<typeinf>-<stypeinf>_NNN (ex INF-S_17-00_001)
- assiettes SUP : ASS-<P/L/S>_<categorie>{-<typeass>}_NNN (ex: ASS-S_ACI-MH_001)

Une valeur conventionnelle permettra d'indiquer que tel type d'information ne sera "pas symbolisée".

Les documents d'urbanisme déjà publiés verront leurs valeurs de symbolisation automatiquement initialisées par le GPU, permettant de symboliser les objets avec la seule valeur de l'attribut SYMBOLE, au lieu d'une combinaison d'attributs actuellement.

M.Dumont propose de mettre en œuvre cette solution dans un prototype sous la forme d'un projet QGIS avec des données extraites du GPU. Elle en appelle aux volontaires pour ce test, au sein du GT CNIG DDU et au-delà si des collectivités sont intéressées.

Le GT CNIG DDU / SG5 gérera le catalogue de symboles. Une procédure de demande d'ajout de symboles devra être définie.

Questions / débats

A. Kraus pose la question de l'extension de cette solution aux couches habillages. En fait, elles ne sont pas utilisées dans le GPU.

A. Gallais propose de travailler en priorité sur les documents d'urbanisme, et sur les SUP dans un deuxième temps, tout en comprenant que l'ajout et l'exploitation de l'attribut SYMBOLE se fera de façon générale pour tous types de données dans le GPU.

Décision / Actions

- Le GT CNIG DDU valide la solution de symbolisation présentée par IGN / Projet GPU
- Réalisation du prototype QGIS (M. Dumont, avec GT DDU / SG5 et collectivités intéressées)
- Mise en place de la procédure de gestion du catalogue de symboles (SG5)
- Prochaine réunion du SG5 le 19 mai (N. Kulpinski, L. Lemaire)

05/04/22 7 / 7